



MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée que :

Le Conseil de cette municipalité, à une séance ordinaire tenue le 6 juin 2024, a adopté le règlement portant le numéro 425-24 dont l'objet est le suivant :

« IMPOSER UN TARIF POUR LES INTERVENTIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE SECTEUR SUD POUR PRÉVENIR OU COMBATTRE L'INCENDIE DE VÉHICULES APPARTENANT À DES PERSONNES QUI N'HABITENT PAS LE TERRITOIRE DESSERVI PAR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA RÉGIE ET QUI NE CONTRIBUENT PAS AUTREMENT AU FINANCEMENT DE CE SERVICE »

LES PERSONNES DÉSIREUSES D'EN PRENDRE CONNAISSANCE POURRONT LE FAIRE AU BUREAU MUNICIPAL DURANT LES HEURES NORMALES DE BUREAU, SOIT:

DU LUNDI AU JEUDI
DE 7:30 HEURES À 16:00 HEURES
ET LE VENDREDI DE 7:30 HEURES À MIDI

DONNÉ À SAINT-BRUNO, CE 10^{ième} JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE.


Rachel Bourget, dg
Greffière-trésorière